MAIRIE
d'Aurec Sur Loire

43110
TEL 04 77 35 40 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	27
présents :	20
excusés représentés :	05
excusés non représentés :	02
votants :	25

L'an deux mille quatre
le quatorze mai,
le Conseil Municipal de la Commune d' Aurec Sur Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy VOCANSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2004

PRESENTS :

MM Guy VOCANSON, Henri VINCENDON, Claude VIAL, Bernard BOURGIE, J.Louis MARTIGNAGO, Mmes Maryse PARRAT, Florence TEYSSIER, MM Alain BONNEFOY, Emile BETEMPS, Louis GAUCHER, J.Pierre GEREY, Mme Elisabeth ROYON-MOULIN, M Serge FOURNIER, Mmes Christine VASSAL, Laurence ESCOFFIER, M Patrick PASSERIEU, Melle Béatrice GARNIER, MM Antoine BOUVARD, Raymond BERNAUD, Patrice PEYRARD.

EXCUSES REPRESENTES:

M Michel BEAL, Mmes Michèle BILUSIS, Louisa COLANGE, Isabelle BRUN-CHANAL, Véronique SAMOULLIER,.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
- 7 JUIN 2004
D'YSSINGEAUX

EXCUSES :

Mme Denise MALAVAL, Melle Lucie CREMILLEUX.

M Henri VINCENDON a été élu secrétaire de séance.

OBJET :
Institution d'un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.O.S. rendu public ou approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au P.O.S., un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par, l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il propose alors au Conseil Municipal d'instituer ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le :	
Publié ou notifié le :	18/05/2004

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines et zones d'urbanisation future de la Commune, tel que représenté au plan annexé à la présente;

confirme sa décision du 30 mars 2001 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, et précise que cette délégation est applicable au Droit de Préemption Urbain;

précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans les journaux sui-

vants :

- La Tribune le progrès (édition Haute– Loire)
- L'Eveil de la Haute Loire

le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au P.O.S. conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme;

une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la chambre Départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal;

un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE * 43110 HAUTE-LOIRE *

G Vocanson

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
- 7 JUIN 2004
D'YSSINGEAUX